

# Manuel de protection de l'enfant



International School of Dakar

Chers parents,

Je vous écris au sujet d'une question qui me tient sincèrement à coeur et qui, j'en suis convaincu, revêt la plus grande importance pour vous. Je voudrais vous informer que le Conseil d'administration de l'ISD a adopté une politique de protection de l'enfant afin de guider le personnel et les familles dans tout ce qui touche à la santé, la sécurité et les soins apportés aux enfants de notre école. Cette politique n'est pas une réponse à un problème spécifique, elle est simplement une pratique recommandée. Cette politique exige que j'envoie un courrier aux parents chaque année. Par conséquent, cette lettre me permet non seulement de m'acquitter de mes tâches, mais elle me donne l'occasion de vous écrire au sujet de cet aspect important du programme de notre école.

La Politique de protection de l'enfant de l'ISD s'inspire du droit international et de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* dont le Sénégal est signataire. Nous voulons attirer votre attention sur les deux articles suivants de cette Convention qui sont très importants.

#### **Article 19 - Protection contre la maltraitance et la négligence**

L'État protège l'enfant contre toute forme de maltraitance par des parents ou d'autres personnes responsables et met en place des programmes sociaux appropriés de prévention de la maltraitance et des programmes de traitement des victimes.

#### **Article 34 - Exploitation sexuelle**

L'État se doit de protéger les enfants contre toute exploitation sexuelle et toute forme d'abus sexuel, y compris la prostitution et la participation à la pornographie.

En inscrivant votre enfant à l'ISD, vous vous engagez à travailler en partenariat avec l'école et à respecter les règles édictées par le Conseil d'administration de l'ISD. Toute l'équipe de l'ISD veut que vous sachiez que nous accordons une grande importance à ce partenariat permettant d'assurer la sécurité de vos enfants et d'en prendre soin. C'est pour cette raison que l'ISD a mis en place une politique de protection de l'enfant qui définit les normes à respecter pour que tous les élèves de l'ISD soient traités dans le respect et la dignité en toutes circonstances. Dans le cadre de l'ensemble de nos programmes éducatifs et plus spécifiquement de notre responsabilité commune d'éduquer les enfants et de garantir un environnement dans lequel ils pourront apprendre et grandir en sécurité, l'ISD s'engage à :

- Dispenser des cours adaptés à chaque âge pour tous les niveaux scolaires afin d'informer les élèves sur la sécurité, les besoins et les droits de chacun.
- Fournir aux parents des documents et organiser des séances d'information pour vous aider à mieux comprendre nos programmes et notre politique.
- Former chaque année le corps enseignant et l'administration à identifier et signaler les actes de maltraitance et de négligence.

Travaillons main dans la main à la maison et à l'école pour faire en sorte que nos enfants soient en sécurité et connaissent leurs droits et leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres, afin qu'ils puissent grandir et apprendre sans crainte dans un environnement sûr et favorable. Je vous remercie pour le soutien que vous apportez à nos efforts et vous invite à contacter le conseiller d'orientation (counselor) ou le principal au cas où vous auriez des questions spécifiques sur ce sujet.

Cordialement,

Alan Knobloch

## **Politique ISD 8.6018 : Protection de l'enfant**

La maltraitance et la négligence à l'égard des enfants constituent des violations des droits fondamentaux des enfants et font obstacle à leur éducation, ainsi qu'à leur développement physique, social et affectif. L'International School of Dakar approuve la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, dont notre pays hôte, le Sénégal, est signataire.

Tous les membres du personnel de l'International School of Dakar sont tenus de signaler les cas suspectés de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant chaque fois qu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a été ou risque sérieusement d'être victime de maltraitance ou de négligence. Le signalement de tous les cas suspectés de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant et les suites données seront traités conformément aux règles administratives définies dans la présente politique. En outre, les personnes incriminées dans les cas suspectés de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant pourront être signalées à leur employeur, à leur consulat à Dakar, à l'organisme chargé de la protection des enfants dans leur pays d'origine et aux autorités locales.

Chaque année, l'ISD distribuera cette politique à tous les parents et postulants, la communiquera aux élèves, dispensera une formation à tous les membres du personnel et mettra tout en oeuvre pour suivre des procédures de recrutement garantissant la sécurité des enfants. S'il arrive qu'un membre du personnel soit signalé comme agresseur présumé, l'International School of Dakar mènera une enquête approfondie en respectant une procédure en bonne et due forme soigneusement conçue qui donne la priorité absolue à la sécurité de l'enfant.

Pour de plus amples détails, veuillez vous reporter au Manuel Parent-Elève.

Pour des informations détaillées sur la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, veuillez cliquer sur le lien suivant : [https://www.unicef.org/french/crc/index\\_30160.html](https://www.unicef.org/french/crc/index_30160.html)

\* Sources : [Résumé non officiel de la Convention relative aux droits de l'enfant par Amnesty International](#) ;  
[Texte de la Convention relative aux droits de l'enfant](#)

## **Définition de la maltraitance et de la négligence**

Les définitions de la maltraitance sont complexes et dépendent dans chaque culture de la conception que l'on a de l'éducation des enfants, des responsabilités et des rôles attribués à chaque sexe. Ce qui définit principalement la maltraitance est qu'elle dépend d'une certaine forme de relation qui est utilisée pour satisfaire les besoins de la personne qui a le plus de pouvoir, que ce soit un membre de la famille, un enseignant ou un ami.

## **La maltraitance est :**

- Le fait d'infliger une blessure physique à un enfant autrement qu'à la suite d'un accident, entraînant des contusions, des brûlures, une défiguration, une détérioration de la santé physique ou mentale, la perte ou l'altération d'une fonction corporelle, voire la mort.
- Tout acte faisant courir un risque important de dommages corporels à un enfant.
- Le fait de commettre des actes cruels ou inhumains, quelles que soient les blessures perceptibles qui en résultent. Ces actes peuvent être, entre autres, une discipline poussée à l'extrême sans tenir compte de la douleur ou de la souffrance mentale d'un enfant.
- Tout acte d'agression ou de mauvais traitements criminels à l'égard d'un enfant tels qu'ils sont définis par le code pénal ou le règlement de l'école.
- Tout acte ou négligence ayant porté atteinte à la santé physique ou mentale ou au développement d'un enfant ou l'ayant mis sérieusement en danger.
- Le fait de ne pas avoir pris des mesures raisonnables pour empêcher les actes de maltraitance ci-dessus.

## **Indicateurs possibles de maltraitance physique**

- Contusions et marques de coup inexplicables sur certaines parties du corps
- Contusions plus ou moins anciennes (couleurs différentes)
- Blessures portant une marque reconnaissable (fil électrique, ceinture, boucle, raquette de ping-pong, main)
- Blessures apparaissant régulièrement après une absence ou des vacances
- Brûlures inexplicables, en particulier sur la plante des pieds, la paume des mains, dans le dos ou sur les fesses
- Brûlures en forme de plaque électrique, de fer à repasser ou de cigarette
- Brûlures causées par une corde sur les bras, les jambes, le cou ou le torse
- Blessures incohérentes avec les explications données par l'enfant
- Brûlures causées par une immersion avec une ligne de démarcation bien visible
- Lacération, éraflures ou fractures inexplicables

## **Négligence**

On parle de négligence lorsque les besoins élémentaires d'un enfant dans son environnement ne sont pas satisfaits.

## **La négligence peut être :**

- Physique (par ex. lorsqu'un enfant n'est pas nourri ou logé correctement, ou n'est pas encadré de manière adéquate, notamment s'il n'est pas sous la responsabilité d'un adulte, par exemple s'il passe des périodes prolongées à la maison sans surveillance).

- Médicale (par ex. le fait de ne pas donner des soins médicaux ou un traitement de santé mentale indispensables).
- Affective (par ex. un ensemble de comportements tels que le fait de ne pas prêter attention aux besoins affectifs d'un enfant, de ne pas lui apporter une aide psychologique ou de lui permettre de consommer des drogues. Il peut s'agir d'humiliations verbales, de menaces violentes, etc.)

## **Indicateurs possibles de la négligence**

- Un enfant qui ne s'est pas lavé ou est affamé
- Des parents qui ne s'intéressent pas aux résultats scolaires de leur enfant
- Des parents qui ne répondent pas aux nombreuses sollicitations de l'école
- Un enfant qui ne veut pas rentrer chez lui
- Les deux parents ou le tuteur légal sont absents de Dakar pour une période de 24 heures ou plus
- Il est impossible de joindre les parents en cas d'urgence

## **Violence sexuelle**

On parle de violence sexuelle lorsqu'une personne commet ou laisse commettre une infraction à caractère sexuel contre un enfant, telle qu'elle est définie dans le code pénal du pays hôte ou le règlement de l'école, ou touche soit directement, soit à travers les vêtements, les parties génitales, l'anus ou les seins d'un enfant dans un but autre que faire sa toilette ou lui donner des soins.

La violence sexuelle se différencie de la maltraitance par certaines caractéristiques qui méritent une attention spéciale. Alors que la maltraitance résulte souvent d'une tension soudaine et le plus souvent n'est pas planifiée, la violence sexuelle implique une planification dont les résultats sont plus insidieux. La planification, appelée manipulation psychologique, se traduit souvent par l'acceptation par la victime du blâme, de la responsabilité, de la culpabilité et de la honte associés au comportement sexuel de l'agresseur. La violence sexuelle exige une bien plus grande discrétion que les autres formes de maltraitance à l'égard des enfants, par conséquent elle est plus difficile à signaler.

Par le biais de la manipulation psychologique, les agresseurs font croire aux victimes que le sexe est une forme d'amour. Par conséquent, les enfants ont tendance à aimer leur agresseur et donnent souvent l'apparence d'être heureux et équilibrés, sans présenter de symptômes inquiétants parce qu'ils pensent être aimés.

La prise en charge d'un agresseur sexuel ne peut pas être effectuée par un conseiller d'orientation.

## **Indicateurs possibles de violence sexuelle**

- Lorsqu'un enfant a des connaissances, un comportement ou un langage sexuels qui ne correspondent pas à son âge
- Des relations interpersonnelles inhabituelles
- Une maladie vénérienne chez un enfant quel que soit son âge
- Des signes évidents de traumatisme physique ou de saignement autour de la bouche, des parties génitales ou de l'anus
- Des difficultés à marcher ou à s'asseoir



- Le refus de mettre des vêtements pour l'éducation physique, la peur d'entrer dans les toilettes
- Un enfant qui s'enfuit de chez lui et n'exprime pas de plainte particulière
- Un enfant qui ne veut pas être seul avec une autre personne
- Une grossesse, surtout chez une enfant jeune

## **Que se passe-t-il lorsqu'un enseignant a des motifs raisonnables de suspecter des actes de maltraitance ou de négligence ?**

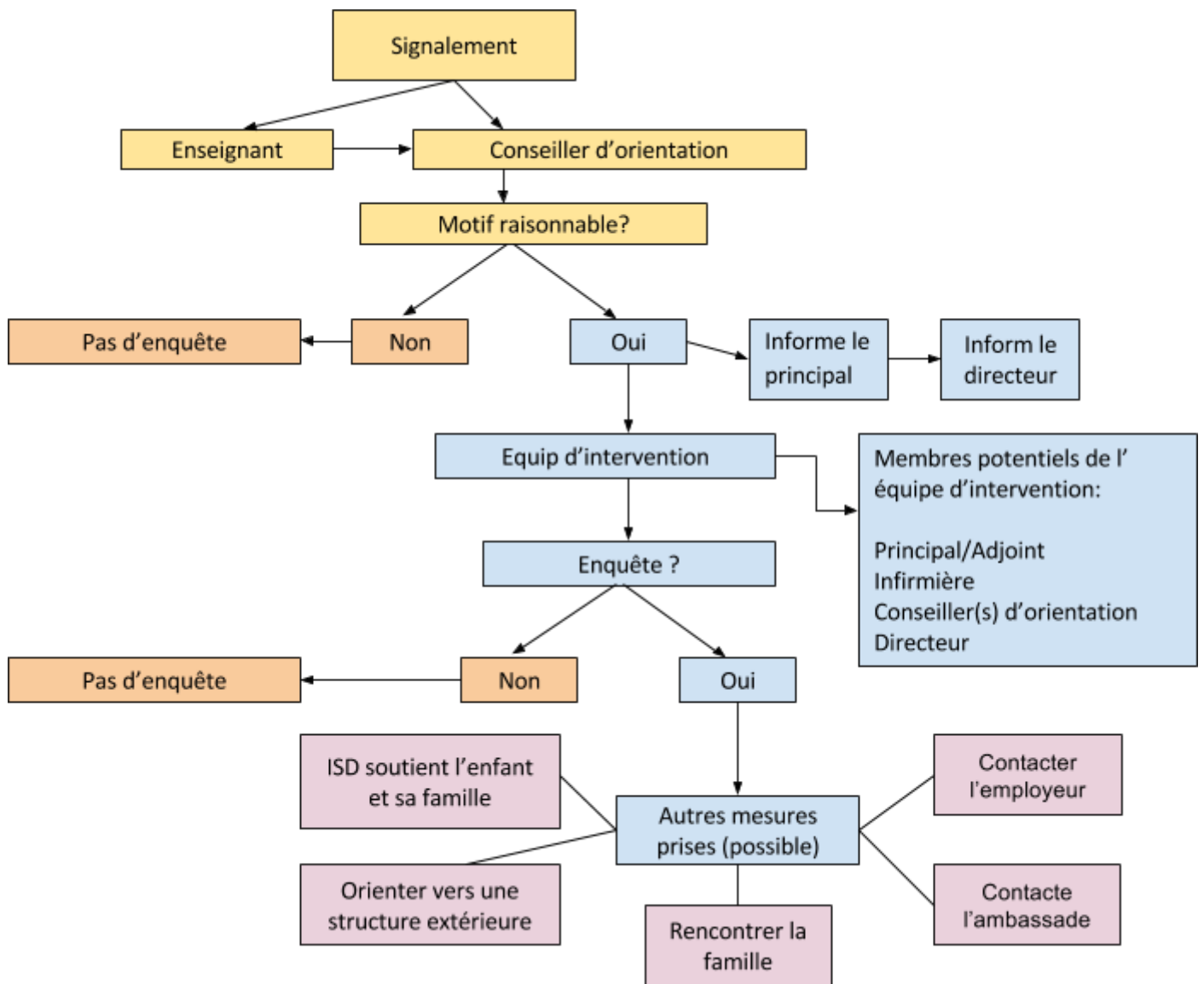
Les membres du personnel utiliseront ces indicateurs de maltraitance ou de négligence pour effectuer un signalement au conseiller d'orientation qui déterminera si des suites doivent être données à cette affaire. Un signalement doit être fait chaque fois qu'un membre du personnel a un motif raisonnable de croire qu'un enfant a été victime de maltraitance ou de négligence. Tous les signalements sont confidentiels.

## **Que se passe-t-il après qu'une suspicion de maltraitance ou de négligence ait été signalée ?**

**Si un membre du personnel a des motifs de suspecter** un acte de maltraitance ou de négligence d'un enfant, il est tenu d'en informer le conseiller d'orientation ou le principal. Dans tous les cas, le principal sera informé. Le principal est tenu d'informer le directeur de tous les signalements de suspicion de maltraitance ou de négligence.

Tout le personnel, le corps enseignant et l'administration sont tenus de signaler tous les cas de maltraitance et de négligence. Tous les employés de l'ISD ont également l'obligation de signaler les suspicions de maltraitance et de négligence. Tous les signalements de maltraitance ou de négligence doivent être envoyés au conseiller d'orientation dans les 24 heures pour une réponse immédiate.

## **Procédure après la divulgation**



- Cette procédure est calquée sur le diagramme de signalement fourni dans le Manuel de protection de l'enfant de l'AISA.

# Procédure de signalement des suspicions de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant

## Étape 1

Lorsqu'un enfant signale un cas de maltraitance ou s'il existe un motif raisonnable de croire qu'un enfant est victime de maltraitance, l'enseignant demandera conseil au conseiller d'orientation dont dépend sa classe dans un délai de 24 heures. Le conseiller d'orientation prendra les premières mesures pour réunir des informations sur l'incident signalé et réunira une équipe d'intervention composée de membres du personnel de l'école pour examiner le signalement. Cette équipe pourra comprendre l'infirmière de l'école, le conseiller d'orientation, le principal et d'autres personnes que le directeur estimera nécessaires. Dans tous les cas, les suites données à l'affaire seront menées de manière à ce que toutes les informations soient consignées fait par fait et dans le strict respect de la confidentialité. La procédure sera la suivante :

1. Interroger les membres du personnel concernés et consigner les informations recueillies sur l'incident
2. Consulter le personnel de l'école pour examiner l'historique de l'enfant dans l'école
3. Faire le résumé de la situation au directeur
4. Déterminer la suite à donner à l'incident

## Étape 2

Sur la base des informations recueillies, un plan d'action sera élaboré pour assister l'enfant et sa famille. Les mesures qui **pourraient** être prises sont les suivantes :

- Discussion entre l'enfant et le conseiller d'orientation pour obtenir plus d'informations. Selon l'âge de l'enfant, il pourra lui être demandé de faire un dessin ou de jouer avec une poupée pour obtenir plus d'informations sur l'incident présumé.
- Observation de l'enfant en classe par l'enseignant, le conseiller d'orientation ou le directeur général.
- Rencontre avec la famille pour l'informer des inquiétudes de l'école.
- Orientation de l'élève et de sa famille vers un psychologue professionnel externe.
- Notification du problème concernant l'enfant ou la famille à la direction de l'employeur d'accueil, ou au bureau d'aide sociale de l'adresse permanente.
- Consultation avec l'ambassade ou le consulat du pays de la famille concernée.
- Consultation informelle avec les autorités locales.

**La plupart des cas de suspicion de maltraitance ou de négligence seront traités par les conseillers d'orientation de l'école, notamment les cas impliquant :**

- Des relations entre élèves
- Les compétences parentales relatives à la discipline des enfants à la maison
- Des relations entre élèves et parents

**Dans certains cas, il sera fait appel à des professionnels extérieurs, par exemple :**



Problèmes de santé mentale tels que dépression, manque d'estime de soi, deuil

### **Cas signalés pour l'ouverture d'une enquête et le recours à des ressources extérieures :**

- Cas graves et récurrents de maltraitance physique ou de négligence
- Violence sexuelle et inceste.

### **Dans les cas extrêmes où la famille ne met pas fin à la maltraitance ou la sécurité de l'enfant reste préoccupante, un signalement pourra être fait :**

- Au consulat
- A l'employeur
- Au bureau d'aide sociale du pays de résidence permanente.

### **Étape 3**

Suite à un cas signalé et/ou avéré de maltraitance ou de négligence d'un enfant :

- Le conseiller d'orientation restera en contact avec l'enfant et la famille afin de lui apporter son aide et ses conseils selon les besoins.
- Le conseiller d'orientation continuera d'apporter son soutien aux enseignants de l'enfant et au principal.
- Le conseiller d'orientation fournira aux enseignants des documents de référence et les conseillera sur les stratégies à adopter.
- Le conseiller d'orientation restera en contact avec les thérapeutes extérieurs pour faire régulièrement le point sur les progrès de l'enfant à l'école.

Tous les documents de l'enquête seront conservés dans le bureau du conseiller d'orientation du département dans un dossier confidentiel distinct qui sera transmis au conseiller d'orientation du département suivant lorsque l'enfant passera au niveau supérieur. En cas de transfert de l'enfant, le dossier envoyé sera marqué afin que l'école de destination sache qu'il contient des documents confidentiels concernant l'enfant. L'ISD fera le maximum pour communiquer ces informations afin de préserver l'enfant.

Si l'allégation de maltraitance ou de négligence concerne un membre du personnel ou du corps enseignant de l'ISD, le principal du département appliquera le règlement du conseil d'administration concernant les comportements professionnels éthiques.

## **Que signifie une politique de protection de l'enfant pour la communauté ISD ?**

L'ISD définit une norme relative au traitement de tous les enfants et les jeunes, afin qu'ils soient traités avec respect et dignité en toutes circonstances.

Les enfants et les jeunes ont des droits juridiques et moraux au respect de leur individualité, qui

lorsqu'elle est protégée, leur permet d'acquérir la capacité de satisfaire les besoins de leur famille, leur communauté et la société en général. Les normes de protection de l'enfant définies par l'ISD prennent en compte toutes les cultures et le droit international. Chaque fois qu'elle sera informée qu'il existe un motif raisonnable de penser que ces droits sont bafoués, l'ISD utilisera toutes les ressources disponibles pour restaurer ces droits.

**ISD - The International School of Dakar**

BP 5136 | 10700 Dakar Fann | Senegal

T: +221 - 33 825 0871 or +221 - 33 860 2332 | F: +221 - 33 860 8523

E: [adminoffice@isd.sn](mailto:adminoffice@isd.sn)

© 2017 ISD | [disclaimer](#)



Middle States Association



Council of International Schools



International Baccalaureate (IB)

The ISD Board of Directors declares that any discrimination on the basis of race, religion, sex, national origin, or ancestry shall not be tolerated.